

Le Mintier

Réformation de la noblesse – Maintenu (1668)

Jacques Le Mintier, sieur du Bigon, Jean, sieur de la Motte-Gloret, leurs enfants et neveux, ainsi que leurs cousins les sieurs de Lehellec etc., sont maintenus dans leur noblesse par la Chambre de réformation en Bretagne, par arrêt du 17 novembre 1668.

Du 17 novembre 1668, copié sur une copie en papier, collationnée sur l'original en 1748 et légalisée.

Vu une copie collationnée sur l'original en 1713 et conforme à celle-cy.

Vu depuis une expédition en parchemin délivrée en 1784.

Extrait des registres de la chambre établie par le Roy pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier 1668, vérifiées en Parlement le 30^e juin dernier.

Entre le procureur général du Roy d'une part, et Jacques Le Mintier, escuyer, sieur du Bignon Lehelec, et Jan Le Mintier, escuyer, sieur de la Motte-Gloret, Gilles Le Mintier, escuyer, sieur dudit lieu, son fils cadet, escuyer François Le Mintier, sieur du Bois, fils aîné dudit sieur de la Motte-Gloret, autre Jan Le Mintier, escuyer, sieur de Lehelec, et damoiselle Renée Rolland, veuve d'escuyer Jan Le Mintier, sieur de la Motte-Basse, et tutrice de Luc, René et Jan Le Mintier, enfants de leurs mariage, deffandeurs, d'autre part.

Vu a ladite chambre quatre extraits de comparution faits au greffe de ladite chambre par les procureurs des deffandeurs les 22^e, 25^e septembre, 17^e et 21^e octobre 1668, portant leurs déclarations de soustenir leurs qualités d'escuyer comme ancienne extraction par eux et leurs predécesseurs prise et porter pour armes *de gueules à une croix d'argent engrellée*.

Carte de généalogie et filliation des deffandeurs [folio 2v] par laquelle se voit que Pierre Le Mintier, seigneur de la Villesseont ¹, épou-

1. *En interligne* : Villeserz. *En marge* : Dans une expédition délivrée en 1784 on lit toujours Villeserz.



sa damoiselle Marie de la Motte, qui eurent pour enffants Pierre, Jan, François et Guillemette, et duquel Pierre, second fils dudit Pierre et damoiselle Margueritte Budes eurent pour enfans Thomas et Catherine, et dudit Thomas et damoiselle Janne Gautron, sa femme, ont issus Gilles et Anthoinne, et iceluy Gilles fut marié et eut une fille unique qui mourut sans hoirs de corps, en sorte que ledit Anthoinne luy succeda ; qui épousa Margueritte Le Mintier et eurent pour enfans Jan, Pierre et François ; ledit Jan épousa damoiselle Ollive Richard, desquels sont issus cinq enfans, sçavoir Pierre, Jan, Guillemette, Gillette et Anne Le Mintier ; et dudit Pierre Le Mintier et damoiselle Jacquemine Rouault est issu Jan, et dudit Jan et de damoiselle Renée Rolland sont issus Luc, René et Jan, deffandeurs.

Contrat de mariage de Pierre Le Mintier, seigneur de la Villesseons ², avec Marie de la Motte, fille de Léonard de la Motte et femme, sieur et dame du dit lieu, ledit contrat du 13^e novembre 1460, signé et garanty.

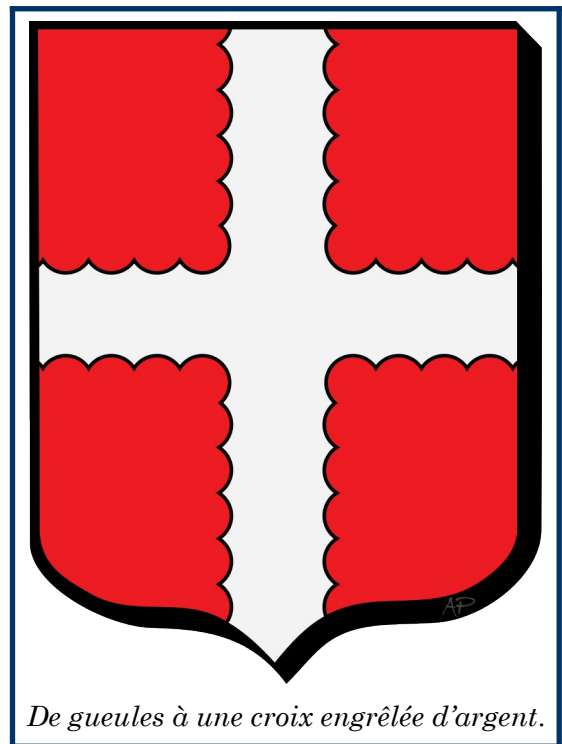
Une sentence renduë en la juridiction de Moncontour le 11^e octobre 1497 qui juge partage de la succession desdits Pierre Le Mintier, seigneur de la Villesseons ³, pour estre exécutée entre ses enfans au noble comme au noble, au partable comme au partable, où se voit que les cadets reconnoissent le dit Pierre, leur frère aîné, héritier principal et noble de leur défunt père ; ledit acte signé et [folio 3] garanty.

Acte de partage de la succession dudit Pierre Le Mintier du 11^e may 1498, par lequel il est reconnu fils aîné héritier principal et noble de son père Pierre premier. Ledit acte signé et garanty.

Partage fait des successions de Pierre second et de ladite Bude, entre Gilles Le Mintier et sa tante le 19^e octobre 1534, ausy signé et garanty et la qualité d'escuyer et d'héritier principal et noble dudit Gilles reconnue par Catherine Le Mintier, sa tante.

Contrat de mariage du 21^e decembre 1509, passé entre nobles gens Thomas Le Mintier, escuyer, sieur de la Villeseous ⁴, d'une part, et damoiselle Janne Gautron, par lequel la qualité d'escuyer luy est donnée. Ledit acte signé et garanty.

Acte de transaction du 17^e fevrier 1558 par laquelle il se voit que ledit Gilles estant décédé et Margueritte Le Mintier, sa fille, sans hoirs, ledit Anthoinne devint leur héritier principal et noble. Ledit acte signé et garanty.



De gueules à une croix engrêlée d'argent.

2. *En interligne* : Villeserz.

3. *Idem.*

4. *Idem.*

Adjournement du 11^e décembre 1573 donné à Jan Le Mintier, sieur de la Villesseons ⁵, qui fait voir que Anthoinne Le Mintier estoit fils de Janne Gautron, femme dudit Thomas. Ledit acte signé et garanty.

Acte de partage fait entre nobles gens Pierre Le Mintier, François Le Mintier et escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte, leur frère aisné, heritier principal et noble d'escuier Antoine Le Mintier, vivant sieur de la Villesseons ⁶, père commun desdits Le Mintier, du 28 juin [folio 3v] 1575, signé et garanty.

Acte de subdivision du 26^e may 1604 entre escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte Basse, escuier Pierre Le Mintier, sieur de la Motte Gloret et escuier François Le Mintier, sieur de la Villesseous ⁷, touchant le droit de partage aux successions de leurs père et mère, ledit acte signé et garanty.

Acte de mainlevée rendu en la juridiction royale de Dinan du 9^e septembre 1572, adjugée a Jan Le Mintier, escuier, sieur de la Villesseons ⁸, en la succession collaterale d'escuier Jan de la Motte avec l'acte de prise de possession étant au pied, dudit jour 9^e et 10^e dudit mois de septembre 1572. Signé et garanty. Par lequel acte il se voit que ledit Jan Le Mintier auroit présenté a plaige et caption Charles Le Mintier, sieur du Pont a Lasne, lequel sieur du Pont a Lasne declare se mettre caption dudit jan, sans préjudice toutefois des droits que ledit Charles dit avoir et prétendre en ladite succession.

Aveu rendu au Roy par damoiselle Ollive Richard en qualité de curatrice de Jan Le Mintier, son mary, escuyer, sieur de la Motte Basse, avec deux arrêts de la Chambre des Comptes de Nantes.

Sentence renduë en la juridiction de Jugon portant la réception dudit aveu en datte des 19^e et 20^e juin 1617 et 8^e may 1618. Signé et garanty.

Acte de prisage des biens de la succession de damoiselle Ollive Richard, femme dudit Jan Le Mintier, premier du nom, avec une designation du tiers des biens de ladite succession aux cadets, en date du 1^{er} [folio 6] aoust 1630 et 21^e mai 1631.

Acte de partage du 18^e octobre 1661, de la succession de Pierre Le Mintier, troisième du nom, d'entre Jan Le Mintier et damoiselle Anne Le Mintier, sa sœur. Signé et garanty.

Contrat de mariage du 13^e janvier 1643, passé entre escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte Basse, et damoiselle Renée Rolland. Signé et garanty.

Tutelle de Luc, René, Jan Le Mintier, enfans mineurs de deffunts escuier Jan Le Mintier et de damoiselle Renée Rolland, seigneur et dame de la Motte Basse, par laquelle quantité de parens ont donné leurs voix en qualité d'escuiers et nobles en datte du 2^e juin 1665.

Extrait de la Chambre des comptes y levé au mois d'aoust dernier par es-

5. *Idem.*

6. *Idem.*

7. *Idem.*

8. *Idem.*

cuier Jan Le Mintier, seigneur de Lehelec, l'un des cadets issus de la maison de la Villesseons ⁹ et de la Motte Basse. Signé et garanty.

Induction desdits actes ci-dessus certés et dattés produits par damoiselle Renée Rolland, veuve de feu escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte Basse et tutrice d'escuiers Luc, René et Jan Le Mintier, enfans de leur mariage, concluant a ce qu'il plut a la dite Chambre, maintenir sesdits enfans en la qualité d'escuiers par eux et leurs predécesseurs prise et au droit d'avoir armes et escussions timbrés appartenant a leur qualité et a jouir de tous droits et privileges atribués aux nobles de cette province et ordonner que leur nom sera employé au rolle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Jugon. Signé Mazesses ¹⁰, procureur et signifié au procureur général du Roi le 24 octobre 1668.

Lettre de provision donnée à [folio 6v] escuier Jan Le Mintier, seigneur de Lehelec, d'une place en la compagnie des cent gentilshommes ordinaires de la Maison du Roy par messire Louis de Crevant, vicomte de Brigueil, capitaine de ladite compagnie du 30^e may 1644, signée et scellée.

Extrait levé a la Chambre des comptes de Nantes du 8 aoust 1668, des réformations des nobles et comparutions aux arrieres bans de l'évesché de Saint Briec dans lequel se voit denommé plusieurs personnes portans le nom de Le Mintier.

Deux sentences renduës l'une au présidial de Vannes et l'autre en la juridiction de Rochefort, cottée ¹¹ du premier juillet 1653 ¹², 12^e février 1664, par lesquelles se voit que noble escuier Jan Le Mintier, seigneur de Lehelec, est fils et heritier principal et noble de noble escuyer Pierre Le Mintier et de dame Françoisse de la Haye, signée et garantie.

Extrait d'un des papiers baptismaux de la paroisse Notre Dame de Redon avec un traité de mariage entre noble escuier François Le Mintier, seigneur de la Villesseons ¹³ et de Lehelec, et damoiselle Jacquemine de Bodehan ¹⁴, qui font voir que Pierre Le Mintier, père dudit Jean, estoit fils dudit François et de damoiselle Isabeau Jouan, sa premiere femme, ledit traité de mariage sert pour faire voir que ledit François Le Mintier commandoit en la ville de Redon pour le service du Roi. Lesdits deux actes dattés des 13^e aoust 1595, 16^e juillet 1596.

Commission [folio 7] donnée par monsieur le duc de Mercœur, gouverneur pour le roy en Bretagne, a François Le Mintier, ecuyer, sieur de la Villesseons ¹⁵, ayeul dudit sieur de Lehelec Le Mintier pour lever une compagnie de gens d'armes, arquebusiers à cheval et de gens de pied avec les rolles des montres desdittes compagnies du premier avril, 12^e et 27^e juin 1589, 1^{er}

9. *Idem.*

10. *Interligne* : Maret.

11. *Interligne* : dattée.

12. *Interligne* : 1633.

13. *En interligne* : Villeserz.

14. *En interligne* : Bodean.

15. *En interligne* : Villeserz.

juillet 1585.

Quatre lettres missives de Monsieur le duc de Mercoeur, gouverneur de Bretagne adressées à monsieur de la Villeseons ¹⁶ Le Mintier, dattées des 24^e may 1581, 18^e juin 1580 ¹⁷, 20^e juillet 1587 et 19^e juillet 1588, signées Philippe-Emmanuel de Lorraine.

Acte de partage du 28^e juin 1575 entre escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte, et nobles gens Pierre Le Mintier et François Le Mintier, de la succession d'Antoine Le Mintier, seigneur de la Villesseons ¹⁸, père commun desdits Le Mintiers. Signé et garanty.

Trois pièces qui est une sentence de decharge au profit de François Le Mintier, sieur de la Villesseous, de la tutelle d'escuier Mathurin Le Mintier, fils de feu escuier François Le Mintier, sieur du Pontalasne, et les deux autres pièces un exploit libellé pour répondre a la dite tutelle avec un mémoire d'excuse pour se deffandre de ladite tutelle. Lesquels actes servent pour justifier la paranté desdits Le Mintier en datte du dernier février et 24^e mars 1603.

Autre sentence de décharge [*folio 7v*] au profit de Pierre Le Mintier, escuier, sieur de Lehelec, de la tutelle des enfans mineurs d'escuier Pierre Le Mintier, sieur de la Motte Basse, par laquelle sentence il se voit que Mathurin Le Mintier, sieur du Pont a Lasne, auroit été institué tuteur des mineurs de la Motte Basse et s'en seroit pareillement fait décharger, et auroit été institué tuteur en leur place escuyer Guillaume Le Mintier, sieur du Bois-Ignorel ¹⁹, cadet de la maison des Granges, qui fait voir l'aliance de tous les Le Mintiers, et qu'ils sont sortis d'une mesme tige.

Minu fournie a la seigneurie de Moncontour après le décès d'escuier François Le Mintier, seigneur du Pont a Lasne et de la Ville-Chapelé ²⁰, qui sert pour que les sieurs du Pont a Lasne denommés dans les sentences cī dessus des 24^e mars 1603 et 23^e septembre 1622, etoient seigneurs de la maison de la Ville-Chapelé ²¹ employés dans l'extrait de la Chambre des comptes de Bretagne cy-devant certés.

Subdivision des biens dépendans de la succession d'escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte Basse, faitte entre Pierre Le Mintier, fils aîné, heritier principal et noble dudit Jan, et ses cadets, datté du 24^e avril 1623.

Contrat de mariage d'escuier Jan Le Mintier, sieur de la Motte, fils puisné de la ditte maison, avec damoiselle Janne Aillerie ²², en datte du 24^e aoust 1621. [*folio 8*] Signé et garanty. Partage de la succession de damoiselle Jeanne Aillerie ²³ du 16 décembre 1660. Signé et garanty ;

16. *Idem*.

17. *En interligne* : 1585.

18. *En interligne* : Villeserz.

19. *En interligne* : Boshinoret.

20. *En interligne* : Chapelle.

21. *Idem* .

22. *En interligne* : Allerie.

23. *En interligne* : Allery.

Partage d'entre messire Jan Le Mintier, seigneur de Lehelec, et messire Jacques Le Mintier, seigneur du Bignon Lehelec, et damoiselle Françoise Le Mintier, frère et sœur dudit Jan, de la succession de messire Pierre Le Mintier, et de dame Françoise de la Haye, vivants seigneur et dame de Lehelec, leur père et mère, datté du 16^e juin 1655 et 2^e aoust 1655. Signé et garanty.

Induction de Jan Le Mintier, escuyer, sieur de la Motte Gloret, François Le Mintier, escuyer, sieur du Boys, et Gilles Le Mintier, escuyer, sieur dudit lieu de la Motte Gloret, concluant a ce qu'il plut a ladite Chambre en consequence de l'induction fournie par damoiselle Renée Rolland, mère et tutrice de Luc Le Mintier, représentant l'aisné, estre maintenu en la qualité d'escuyer et a jouir de tous droits et privileges atribués aux nobles de cette province et ordonner qu'ils seront employés au rolle et catalogue qui en sera fait dans la sénéchaussée de Rennes. Ladite induction signée Mazelle, procureur, et signifiée au procureur général du Roi le 24^e octobre dernier.

Arrest rendu en ladite Chambre du 16^e novembre présent mois et an sur les requetes d'escuyers Jan Le Mintier, sieur de Lehelec, et Jaques Le Mintier, sieur du Bignon, frères, [*folio 8v*] portant jonction de l'instance desdits Jan et Jacques Le Mintier, frères, à celle dudit Luc Le Mintier, leur ainé, pour en jugeant estre fait droit au tout et par mesmes arrest ainsi qu'il appartient.

Induction d'actes d'escuyer Jacques Le Mintier, sieur du Bignon Lehelec, concluant a ce qu'il plut a ladite Chambre jugeant la qualité noble d'escuyer Luc Le Mintier, sieur de la Motte Basse, aisné de leur famille, et celle d'escuyer Jan Le Mintier, sieur de Lehelec, aisné dudit sieur du Bignon, icellui sieur du Bignon, estre maintenu en la qualité de gentilhomme et en consequence lui permit de porter armes timbrées et escussons, ordonner qu'il jouiroit des exemptions, immunités et tous autres privileges attribué a gens nobles et comme tel estre employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Guerrande, ladite induction signée Couvrant, procureur, et signifiée audit procureur general du Roy le 14^e novembre 1668. Autre induction d'actes d'escuyer Jan Le Mintier, seigneur de Lehelec, concluant a ce qu'il plut a ladite Chambre le maintenir en la qualité d'escuyer et ses descendans estre mis au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Ploermel ²⁴. Ladite induction signée Jan Le Mintier et de Serville, pour Charles, principal [*folio 9*] procureur, signifiée audit procureur du Roy le 13^e novembre mil six cens soixante huit.

Conclusions dudit procureur general du roy tendantes a ce que lesdits les Mintiers fussent maintenus dans leurs qualités de nobles et d'escuyers et tout considéré.

La Chambre faisant droit sur les instances, a déclaré et déclare lesdits Jan, Jacques, Gilles, François, Luc et René Le Mintier, nobles et issus d'an-

24. *En interligne* : Vannes.

cienne extraction noble, et comme tel leurs a permis et a leurs descendans en mariage legitime de prendre la qualité d'escuier et les a maintenu au droit d'avoir armes et escussions timbrées appartenants a leurs qualités et a jouir de tous droits, franchises, preminances et privilèges attribués aux nobles de cette province, et ordonné que leur nom sera employé au rolle et catalogue des nobles des juridictions royales de Jugon, Ploermel et Guerande.

Fait en ladite Chambre à Rennes le 17^e de novembre mile six cens soixante huit, ainsi signé Malescot.

Collationné fidèlement par nous notaires soussignants de la juridiction de Lamballe, premier et principal siege du duché de Penthièvre, pairie de France, a une grosse nous aparue par messire Anthoine François [folio 9v] Le Mintier, chevalier, seigneur de la Motte Basse et luy rendue avec le present et ce pour luy valoir et servir comme sera vu appartenir, fait et passé a Lamballe sous le seign dudit seigneur de la Motte Basse et les notres ce jour douze janvier 1748. (signé) J. Meheust, notaire en Penthièvre, et Grolleau, notaire.

Contrôlé a Lamballe le 15 janvier 1748. Dix sols. (signé) Mancel.

Nous subdélégué de l'Intendance de Bretagne a Lamballe et département, attestons que les signatures cy-dessus sont celles de Meheust et Grolleau, notaires publics en cette ville, et de Mancel, commis juré au Bureau du contrôle. En temoingnage avons signé, fait et contre signer par notre secretaire et par lui apposer le cachet de nos armes, a Lamballe, ce 21^e janvier 1748. (signé) Micault de Foullault (et) Boschier secrétaire, et scellés du cachet aux armes dudit sieur subdélégué.

(Vu une autre copie conforme a celle cy et collationnée en la forme suivante :)

Collationnée a l'original en parchemin par nous soussignants nottaires du comté de Rieux, a Rieux nous apparu par messire François Le Mintier, chevalier, seigneur de Lehellec et autres lieux, et luy rendu avec le present sous son seing et les notres ce dix neufvieme aoust mil sept cent traize. (signé) François Le Mintier, Lucas notaire (et) Barniquel , notaire.

(Vu depuis une expedition en parchemin delivrée en 1784 et signée Lamy, conforme pour le fonds, il y a cependant quelques omissions marquées en renvoy et quelques différences marquées au-dessus de ce qui étoit dans la copie ²⁵.)

25. Ce sont les interlignes que nous avons indiquées en notes.